

**Arrêté portant ouverture d'une enquête en vue de l'établissement
des servitudes légales pour le chemin des Moineries
sur la commune d'ERQUY, pour la création d'une liaison électrique à deux circuits
à 225 000 volts sous-marine et souterraine dans le cadre du raccordement
du parc éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc**

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 à L323-9 et R323-7 à R323-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2017 portant déclaration d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux de création d'une liaison électrique à deux circuits à 225 000 volts sous-marine et souterraine entre le poste de livraison Baie de Saint-Brieuc de la société Ailes Marines SAS et le poste RTE de la Doberie sur le territoire des communes d'ERQUY-HENANSAL et SAINT-ALBAN, dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande formulée le 31 août 2021 par laquelle la société RTE, Réseau Transport d'Electricité sollicite l'ouverture d'une enquête en vue de l'établissement des servitudes légales sur le chemin rural des Moineries située sur la commune d'ERQUY appartenant à son domaine privé pour la création d'une liaison électrique à deux circuits à 225 000 volts sous-marine et souterraine entre le poste de livraison Baie de Saint-Brieuc de la société Ailes Marines SAS et le poste RTE de la Doberie ;

Vu le dossier d'enquête et notamment les plans et états parcellaires indiquant la propriété qui doit être atteinte par les servitudes;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département des Côtes-d'Armor, arrêtée le 10 décembre 2020 et publiée au recueil des actes administratifs spécial N°22-2020-221 du 18 décembre 2020, pour l'année 2021 ;

Considérant qu'il subsiste un désaccord à la suite des notifications auprès du propriétaire de la parcelle devant être grevée de servitudes ;

Considérant qu'en cas de désaccord avec au moins un des propriétaires intéressés, le préfet prescrit par arrêté, sur requête du pétitionnaire, l'ouverture d'une enquête et désigne un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet de l'enquête.

Il sera procédé du lundi 27 septembre à 9h00 au lundi 4 octobre 2021 à 16h30 inclus, soit pour une durée de 8 jours à une enquête au titre des articles L323-3 à L323-9 et R323-7 à R323-15 du code de l'énergie ayant pour objet l'établissement des servitudes légales prévues par l'article L323-4 du code de l'énergie pour la création, sur le chemin des Moïneries, d'une liaison électrique à deux circuits à 225 000 volts sous-marine et souterraine dans le cadre du raccordement du projet éolien en mer de la baie de Saint-Brieuc.

Cette enquête se déroulera sur la commune d'ERQUY, le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'ERQUY.

Le maître d'ouvrage est RTE – Réseau Transport d'Électricité, Direction Développement Ingénierie- Centre Développement Ingénierie Nantes – Service Concertation Environnement Tiers – 6 rue Kepler 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur.

Madame Martine VIART, rédactrice de la fonction publique territoriale en retraite, est nommée commissaire-enquêtrice titulaire,

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.

Du lundi 27 septembre à 9h00 au lundi 4 octobre 2021 à 16h30 inclus, toute personne pourra prendre connaissance du dossier d'enquête à la mairie d'ERQUY.

Consultation du dossier d'enquête publique		
lieux	jours d'ouverture	heures d'ouverture de la mairie
Mairie d'ERQUY 11 square de l'Hôtel de Ville BP 09 – 22430 ERQUY urbanisme@erquy.bzh Tel 02 96 63 64 64	Lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi	8h15 -12h00 et 13h30-16h30 NB : lundi 27 septembre consultation du dossier à partir de 9h00 pour le premier jour de l'enquête

et consigner ses observations soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie d'ERQUY ou soit les adresser par écrit (mail ou courrier) à l'attention de madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : mairie d'Erquy 11 square de l'Hôtel de Ville BP 09 – 22430 ERQUY mails : urbanisme@erquy.bzh ou dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr qui les joindra au registre d'enquête.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie d'ERQUY, le lundi 27 septembre de 9h00 à 12h00 et le lundi 4 octobre de 13h30 à 16h30.

Article 4 : Publicité de l'enquête.

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'ERQUY et éventuellement par tous autres procédés en vigueur dans cette commune dans les trois jours suivant sa notification. Cette première formalité sera accomplie et certifiée par le maire. Le certificat justifiant l'accomplissement de cette formalité sera transmis au préfet.

Ce même arrêté sera mis en ligne sur le site Internet de la préfecture des Côtes-d'Armor à l'adresse suivante <https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications>

Il fera également l'objet d'un affichage sur panneaux à chaque extrémité du chemin des Moineries.

RTE -Réseau Transport d'Electricité Direction Développement Ingénierie- Centre Développement Ingénierie Nantes – Service Concertation Environnement Tiers, 6 rue Kepler 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE.- informera par lettre recommandée avec avis de réception à la mairie d'ERQUY identifiée comme propriétaire du chemin rural des Moineries de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être effectuée avant l'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire puis transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier, à la commissaire enquêtrice qui disposera d'un délai de trois jours pour formuler son avis motivé sur l'établissement des servitudes légales et dresser le procès-verbal de l'opération après avoir entendu, le cas échéant, toute personne qu'elle juge susceptible de l'éclairer.

À l'issue de ce délai, la commissaire enquêtrice transmettra au préfet des Côtes-d'Armor son avis motivé et le procès-verbal de l'opération sur l'établissement des servitudes légales ainsi que l'ensemble du dossier (registre et dossier d'enquête).

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture, le maire d'ERQUY, la commissaire enquêtrice et la directrice de RTE-Réseau de Transport d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à M. le Maire d'ERQUY et RTE Réseau de Transport d'Electricité.

Saint-Brieuc le, - 9 SEP. 2021

 La Préfet,
Thierry MOSIMANN